

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/11/01

Objet : 01 - Suppression de la régie de recettes photocopies de la commune déléguée de Vaudry

Le Maire de Vire Normandie,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire de créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2016 ;

Décide

Article 1^{er} : Suite à la création de la régie de recettes photocopies en date du 16 février 2016, il est mis fin le 31 décembre 2021 à celle-ci installée à la Mairie de Vaudry.

Article 2 : Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 11 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220114-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2022

Affichage : 14/01/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/01/01 du 11 janvier 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/12/02

Objet : 02 - Protocole d'accord transactionnel Madame BLANCHARD Maria

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la demande de Mme BLANCHARD Maria à la Commune de Vire Normandie, pour obtenir le remboursement des lunettes détériorées lors de sa chute sur une plaque d'égout,

Vu le protocole d'accord transactionnel entre Mme BLANCHARD Maria et la Commune de Vire Normandie

Considérant que la Commune de Vire Normandie est d'accord pour le remboursement de deux cent trente euros (230€).

Décide

De verser à Madame BLANCHARD Maria la somme de deux cent trente euros (230€) correspondant au montant du coût de renouvellement de ses lunettes faisant suite à un bris dû à une chute sur une plaque d'égout.

Fait à Vire Normandie, le 12 janvier 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220114-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2022

Affichage : 14/01/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/01/02 du 12 janvier 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/03

Objet : 03 - Signature d'une convention avec M. GÖLLER de l'Association « VIREES MISIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le Dimanche 30 janvier 2022, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation de concerts à partir de 15h00 au profit des Restos du Cœur, avec les groupes « Hélène Grandsire », « Strange O'Clock » et « Annachronik » et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220124-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2022

Affichage : 25/01/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/04

Objet : 04 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Christophe LECUYER, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un concert à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 320 € TTC) avec Christophe LECUYER, demeurant 2 lieu dit La Tuhaudière, 14380 Noues de Sienne.
En qualité de technicien de spectacle, Christophe LECUYER assurera l'assistance technique relative aux deux représentations de la pièce « Une Vie » qui auront lieu à la Halle Michel Drucker les samedi 22 et dimanche 23 janvier 2022.

Fait à Vire Normandie, le 18 janvier 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220124-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2022

Affichage : 25/01/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/21/05

Objet : 05 - Protocole d'accord transactionnel entre la commune de VIRE NORMANDIE et les propriétaires de la parcelle AK 139

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le protocole d'accord transactionnel entre les époux BUSNOULT et la commune de VIRE NORMANDIE,

Considérant que le talus menace de s'effondrer sur la parcelle AK 139 en entraînant la voie publique qu'il soutient,

Considérant que la commune de VIRE NORMANDIE est d'accord pour la prise en charge des travaux de confortement dudit talus,

Décide

Que suite à effondrement d'une partie du talus en bordure de la voie publique Jean le Houx, 14500 VIRE NORMANDIE au niveau de la parcelle AK 139, la commune s'engage auprès des Epoux BUSNOULT à prendre à sa charge les travaux de confortement dudit talus, considérant que le talus est situé sur le domaine public et appartient de ce fait à la commune. Les époux BUSNOULT acceptent de laisser la commune pénétrer sur leur propriété pour réaliser les travaux.

Fait à Vire Normandie, le 21 janvier 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220124-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2022

Affichage : 24/01/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/06

Objet : 06 - Signature d'un contrat de prêt de matériel pédagogique à usage individuel avec l'école primaire Castel-Tour aux Raînes, représentée par sa Directrice, Madame NEVOUX et Madame LECORDIER Rachel et Monsieur MARCOUILLER Arnaud, représentants légaux de l'enfant MARCOUILLER Tyméo

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Emilie LELIEVRE, enseignante à l'école primaire Castel-Tour aux Raînes, pour l'acquisition et la mise à disposition d'une mallette de matériel sensoriel pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Considérant que la Commune déléguée de Vire a procédé à l'acquisition du matériel sensoriel souhaité et qu'elle s'engage à le mettre à disposition des écoles primaires publiques Viroises,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention, tripartite, avec l'école primaire Castel-Tour aux Raînes, représentée par Madame NEVOUX, sa Directrice, et Madame LECORDIER Rachel et Monsieur MARCOUILLER Arnaud, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la mallette de matériel sensoriel au bénéfice de leur fils, MARCOUILLER Tyméo, pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

Fait à Vire Normandie, le 25 janvier 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220127-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/07

Objet : 07 - Marché n° VN 22009 – Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SAPIAN,

Décide

- De signer le marché n° **VN 22009 - Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine**, avec la société SAPIAN, domiciliée Zone artisanale de la Jalousie, 1 rue des Grands Champs, 14540 SAINT AIGNAN DE CRASMESNIL.

Le contrat prend effet à sa date de notification pour une durée de 2 ans fermes. Il se renouvellera 1 fois pour une durée de 2 ans.

Le montant annuel des prestations de mise en propreté est de 3 832,80€TTC. En plus de ce montant, des participations aux frais de gestion seront facturées :

- Participation aux frais de gestion des déchets égale à 3.51% du montant HT de chaque facture et plafonné à 45€ par facture,
- Participation aux frais de gestion administrative d'un montant de 2,5€ HT par facture.

Fait à Vire Normandie, le 25 janvier 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220127-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/01/07 du 25 janvier 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/08

Objet : 08 - Marché n°VN22011 - contrat de télésurveillance du Musée de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SECURITAS,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN22011 - contrat de télésurveillance du Musée de Vire Normandie avec la société SECURITAS domiciliée Parc de Poumeyrol, 393 chemin du Bac à Traille, CS90161 à Caluire et Cuire [69643].

Les prestations s'exécutent à compter du raccordement du matériel pour une durée de 36 mois. Cette durée peut être prolongée tacitement trois fois pour une durée de 12 mois.

La redevance mensuelle de télésurveillance s'élève à 52,56€ HT. Les montants des prestations accessoires sont les suivants :

- Levée de doute physique : 47,67€HT/levée de doute ;
- Ronde de sécurité : 66,85€HT /ronde ;
- Agent de surveillance : 55,25€HT / heure.

Fait à Vire Normandie, le 25 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220127-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/09

Objet : 09 - Organisation d'un spectacle avec L'Association Ecran Sonique, SMAC Le Normandy, place du Champ de Mars, 50 000 Saint-Lô

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par l'auteur, compositeur, interprète GARZ

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé GARZ représentée par L'Association Ecran Sonique, représentée par M. Vincent Carabeufs son président, (Siège social : SMAC Le Normandy - Place du Champ de Mars - 50000 Saint-Lô) – le vendredi 25 février 2022 à 20h30) à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 685,75 € TTC (avec régisseur et sonorisation fournie).

Fait à Vire Normandie, le 25 janvier 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220127-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage : 27/01/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/01/10

Objet : 10 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association « Les Virevoltés », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Michaël GROULT, en sa qualité de président de l'Association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », pour l'organisation de soirées concerts/spectacles au cours de **l'année 2022** (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker), et de périodes de résidence sur des temps de disponibilité de la salle :
 - du 04 février 2022 à 8h00 au 05 février 2022 à 1h00 : soirée concert/spectacle
 - du 21 au 25 février 2022 : résidence artistique
 - du 29 avril 2022 à 8h00 au 30 avril 2022 à 2h00 : soirée de présentation du festival d'été 2022 + spectacle
 - automne 2022 : 2 ou 3 soirées étudiantes théâtre et musique (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 31 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220224-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

